N° 435

28 FEVRIER 2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

S O M M A I R E

NUMERO SPÉCIAL

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2017-92 du 23 février 2017 portant désignation des membres de la Commission de propagande électorale pour l'élection des membres de l'Assemblée territoriale – scrutins du 26 mars 2017.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, notamment ses articles 11 et suivants ;
VU le code électoral, notamment ses articles L.424 et R.259 ;
VU la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun et de Madagascar et des Comores, notamment ses articles 8, 9 et 10 ;
VU le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014, portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
VU le décret n° 2016-1756 du 15 décembre 2016 fixant la date des élections en vue du renouvellement de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna en 2017 ;
VU l'arrêté n° 2017-19 du 12 janvier 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des membres de l'Assemblée territoriale ;
VU l'ordonnance du Premier président de la Cour d'appel de Nouméa en date du 20 février 2017 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est institué dans le territoire des îles Wallis et Futuna, une commission de propagande électorale pour l'élection des membres de l'Assemblée territoriale (scrutin du 25 mars 2012) composée comme suit :

- M. Eric FOURNIE, conseiller à la Cour d'appel de Nouméa, Président ;
  Suppléant : M. Philippe DORCET, président du Tribunal de Première instance de Mata'Utu.

- M. Manuele TAOFIFENUA, Chef du service de la Poste et Télécommunications, Membre ;
  Suppléant : M. Stéphane PAMBRUN, adjoint au chef du SPT.

- M. Petelo Sanele TELEPENI, Chef du service de la Réglementation et des Élections, Membre ;
  Suppléante : Mme Élisabeth TOEVALU, adjointe au service de la Réglementation et des Élections.

La commission de propagande siégera au Palais de justice de Mata'Utu.

Le secrétariat est assuré par Mme TOEVALU Élisabeth.

Article 2 : Le secrétaire général, le délégué du préfet à Futuna, le chef de la circonscription d'Uvéa et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2017-100 du 27 février 2017 portant désignation des membres de la commission territoriale des tarifs d'impression et d'affichage pour l'élection des membres de l'Assemblée territoriale scrutin du 26 mars 2017.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, notamment ses articles 11 et suivants ;
VU le code électoral, notamment ses articles R.39, L.426 et suivants ;
VU la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun et de Madagascar et des Comores, notamment ses articles 8, 9 et 10 ;
VU le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014, portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
VU le décret n° 2016-1756 du 15 décembre 2016 fixant la date des élections en vue du renouvellement de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna en 2017 ;
VU L'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Outre-mer en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT en qualité de Secrétaire Général des Iles de Wallis et Futuna ;
VU L'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT en qualité de Secrétaire Général du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
VU l'arrêté n° 2017-19 du 12 janvier 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des membres de l'Assemblée territoriale ;
SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est institué dans le Territoire des îles Wallis et Futuna, une commission territoriale des tarifs chargée de déterminer les tarifs (maximas) de remboursement, par l'État, des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux dans le cadre de l'élection des membres de l'Assemblée territoriale (scrutin du 26 mars 2017). La composition de la commission est la suivante :

- M. le Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ou son représentant.......…...Président
- M. le Directeur de la DFIP ou son représentant……………………….................Membre
- M. le Chef du service des AED ou son représentant..Membre
- M. le Chef du service du SRE ou son représentant.. .Membre.
- Mme Maroussia VANDEN BROELE, représentante des Imprimeurs....................…............Membre

La commission territoriale des tarifs siégera à l'Administration supérieure à Havelu – Mata'Utu – Wallis.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2017-102 du 28 février 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
VU le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 466 du 18 mai 2016 constatant l'arrivée sur le territoire de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
SUR proposition de Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, est nommément désigné pour suppléer dans ses fonctions Monsieur Jean-Francis TREFFEL, Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, pour signer tous documents et correspondances à l'exception :

– des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
– des réquisitions du comptable public ;

sauf en cas d'empêchement du préfet, administrateur supérieur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2017-103 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Cédric KARI-HERKNER, Chef des Services du Cabinet du Préfet et Chargé de Communication du Préfet.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
VU le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2015-1046 du 04 septembre 2015, constatant l'arrivée de Monsieur KARI-HERKNER Cédric sur le Territoire des îles Wallis et Futuna en qualité de chef des services du cabinet du Préfet de l'Administration des îles Wallis et Futuna ;

VU la décision n° 2016-231 du 24 mars 2016, constatant l'arrivée de Monsieur Alain LE GALLIC, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle IOM, muté à l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Monsieur Cédric KARI-HERKNER, Attaché principal d'administration, chef des services du cabinet du Préfet et chargé de communication du Préfet, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant de l'ensemble des activités du Cabinet du Préfet à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
- les décisions de réquisition des places d'avion et du fret pour nécessité de service ;
- les décisions de réquisition de personnes en cas de grève ou assurer la satisfaction des besoins prioritaires de la population ;
- les décisions de réquisition dans le cadre des évacuations sanitaires ;
- les autorisations d'importation et de détention d'armes et munitions ;
- les autorisations d'importation d'explosifs ;
- les autorisations de mise en place des vols aériens supplémentaires non programmées ;
- les arrêtés portant suspension de permis de conduire ;
- les communiqués en qualité de chargé de communication du Préfet ;
- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État ou du Territoire mis à disposition de ce service, limités à 1 500 000 Fcfp ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric KARI-HERKNER, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par :

- Monsieur Alain LE GALLIC, adjoint au chef des services du Cabinet, ou Madame Germaine FILIMOAHAU, chargée de mission auprès du chef des services du Cabinet, pour les matières énumérées à l'article premier, et les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État ou du Territoire mis à disposition de ce service, dans la limite de 500 000 Fcfp.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2017-104 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Petelo Sanele TELEPENI, Chef du Service de la Réglementation et des Élections.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
VU le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 96-327 du 25 juillet 1996 portant titularisation de Monsieur TELEPENI Petelo Sanele, chef du Bureau des Affaires Générales et des Élections ;
VU la décision n° 2016-140 du 4 février 2016 portant prolongation de séjour de Madame Élisabeth TOEVALU, Attachée d'administration de l'État ;
VU la décision n° 2017-03 du 3 janvier 2017 constatant l'affectation de Madame Élisabeth TOEVALU, Attachée d'administration de l'État, au Service de la Réglementation et des Élections en qualité d'adjointe au chef de service ;
SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur TELEPENI Petelo Sanele, Chef du Service de la Réglementation et des Élections, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- en matière de réglementation et de police générale, pour la délivrance des titres de voyage, les visas d'entrée et de séjour des étrangers, l'établissement, la prorogation et le renouvellement des passeports, les récépissés de dépôt d'acte de mariage, les récépissés de déclarations initiales et modificatives d'associations,
- en matière d'élections politiques et professionnelles, pour les bordereaux de transmission de matériel électoral et les courriers relatifs à la réglementation des élections,
- pour les ampliations des décisions et arrêtés préfectoraux,
- pour tout acte soumis à enregistrement,
- pour tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du bureau de la réglementation et des Élections, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

- ainsi que toutes dépenses ou recettes en lien avec ses fonctions du budget de l'État dans la limite de 500 000 Fcfp, et du budget du Territoire dans la limite de 500 000 Fcfp.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur TELEPENI Petelo Sanele, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par Madame Élisabeth TOEVALU, adjointe au chef de service, dans la limite de 350 000 Fcfp.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2017-105 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Madame Valérie PUCCI, Directrice du Service d'État de l'Aviation Civile des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
VU le Code de l'aviation civile, et notamment son article L 133-2, les paragraphes a, b et c de son article L 133-3 et ses articles 133-4, D 213-1-6, R 133-16, R 135-6, R 431-3 et R 431-6 ;
VU le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
VU le décret n° 61-447 du 3 mai 1961 fixant la compétence et portant organisation du service de l'État de l'aviation civile d'intérêt général pour les territoires d'outre-mer ;
VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU l'arrêté du 28 septembre 2011 portant organisation du service de l'État de l'aviation civile d'intérêt général aux îles Wallis et Futuna ;
VU l'arrêté daté du 26 mars 1990 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer modifiant l'arrêté du 22 avril 1985 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du Budget Annexe de la Navigation Aérienne ;
VU l'arrêté n°236080062501 du 12 novembre 2015, du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, portant prolongation du séjour de Madame Valérie PUCCI, Ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile principale, en qualité de cheffe du service d'État de l'Aviation Civile des îles Wallis et Futuna à compter du 29 août 2016 et jusqu'au 13 février 2018 ;
VU l'arrêté n°228250067046 du 25 mars 2016, du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, portant affectation de Monsieur Alain KERHASCOET, Ingénieur électronicien divisionnaire des systèmes de la sécurité aérienne au service d'État de l'Aviation Civile des îles Wallis et Futuna à compter du 5 septembre 2016 ;
VU la décision n° 09/2016/SEAC WF du 05 septembre 2016, constatant l'arrivée sur le Territoire de Monsieur Alain KERHASCOET, en qualité de chef de la subdivision de la Navigation Aérienne du Service d'État de l'Aviation Civile des îles Wallis et Futuna ;
SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Madame Valérie PUCCI, cheffe du service d'État de l'Aviation Civile des îles Wallis et Futuna, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques et actes de gestion, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour le service d'État de l'Aviation Civile des îles Wallis et Futuna, dans la limite de 10.000.000 Fcfp ;
- toutes correspondances, ordres de service et mesure d'application des décisions de principe, à l'exclusion des décisions de recrutement, de radiation des cadres, des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
- les décisions concernant les inspections et mesures mentionnées à l'article L 133-2 du Code de l'aviation civile, et aux paragraphes a, b et c de son article L 133-3 du Code de l'aviation civile, et pour les décisions concernant l'habilitation mentionnée à l'article 133-4 du Code de l'aviation civile ;
- les actes de délivrance de l'agrément visé à l'article D 213-1-6 du Code de l'aviation civile.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie PUCCI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Alain KERHASCOET, Ingénieur électronicien divisionnaire des systèmes de la sécurité aérienne, pour :

- les engagements juridiques et les actes de gestion en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour le service d'État de l'aviation civile des îles Wallis et Futuna dans la limite de 4 000 000 Fcfp ;
- toutes correspondances, ordres de service et mesures d'application des décisions de principe, à l'exclusion des recrutements, des radiations des cadres, des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2017-106 du 28 février 2017 accordant la délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GARDIES, Chef du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
VU le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n°2005-1976 du 19 décembre 2005, portant nomination de Madame Marie-Michèle VAKALEPU, en qualité de « chargée de mission 40 cadres » au Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales ;
VU la décision n°2015-616 du 05 juin 2015, constatant à titre de régularisation la prise de fonction de Monsieur Jean-Louis GARDIES ;
SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER : Monsieur Jean-Louis GARDIES, Chef du service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire limités à 2 000 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service ;
- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'Etat mis à disposition de ce service, limités à 2 000 000 Fcfp.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis GARDIES, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par :

- Madame Marie-Michèle VAKALEPU, pour les points énumérés à l'article 1 et dans la limite des plafonds fixés à l'article 1 de l'arrêté susvisé, dans la limite de 1 000 000 Fcfp.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2017-107 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul GOEPFERT, Chef du Service Territorial des Statistiques et des Études Économiques.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
VU le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2005-1088 du 02 août 2005 portant nomination de Monsieur Jean-Paul GOEPFERT, en qualité de chef du Service Territorial des Statistiques et des Études Économiques *(STSEE)* ;
VU la décision n°2014-1396 du 04 décembre 2014, portant nomination de Madame VALEFAKAAGA Élisa, chef de la section études économiques, en qualité d'adjointe au chef du Service Territorial des Statistiques et des Études Économiques *(STSEE)* :
SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Paul GOEPFERT, agent permanent, Chef du Service Territorial des Statistiques et des Études Économiques, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 200 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service ;

- tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes de ce service, à l'exclusion des actes de nature réglementaire, contrats et conventions et ainsi qu'aux courriers adressés aux élus ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul GOEPFERT la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par :

– Madame Élisa VALEFAKAAGA, adjointe au chef du service des statistiques pour les points énumérés à l'article 1er, dans la limite de 100 000 Fcfp.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2017-108 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Yvan LEFEUVRE, Chef du service des Travaux Publics du Territoire des îles Wallis et Futuna, pour les budgets État et Territoire mis à disposition de ce service et la délivrance des permis de conduire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
VU le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2016-1328 du 16 décembre 2016 constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Yvan LEFEUVRE, ingénieur principal des services techniques, muté au service des travaux publics de l'Administration supérieure ;
VU la décision n° 2015-13 du 08 janvier 2015 constatant le renouvellement de séjour sur le Territoire de Monsieur Jean-Luc KLEMANN, contrôleur de classe exceptionnelle du ministère de l'intérieur, en qualité de responsable du pôle infrastructure du service des Travaux Publics, spécialité « bâtiments » ;
VU la décision n° 2015-1141 du 16 octobre 2015 constatant l'arrivée sur le territoire de Monsieur Jean-Louis BLANC, contrôleur de classe normale des services techniques, muté à l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna -subdivision du service des Travaux Publics à Futuna ;
VU la décision n° 2016-326 du 08 avril 2016 constatant l'arrivée de Monsieur Jérôme BOUGHERARA, affecté dans le service des Travaux Publics des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2016-922 du 09 septembre 2016 constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur HERMANT Jean-Michel, ingénieur principal des services techniques, muté au service des travaux publics de l'Administration Supérieure.
VU la décision n° 2003-198 du 13 juin 2003, portant nomination de Monsieur Lino KAUVAETUPU, chef de la section « Eau Électricité » au service des Travaux Publics à Futuna ;
SUR proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Yvan LEFEUVRE, ingénieur principal des services techniques, chef du service des Travaux Publics, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

a) tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service des Travaux Publics, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
b) les engagements juridiques, à l'exclusion des marchés, des contrats et conventions, des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce service, pour un montant inférieur à 4 750 000 FCFP soit 40 000 €.
c) les engagements juridiques, à l'exclusion des marchés, des contrats et conventions, pour un montant inférieur à 3 000 000 FCFP, soit 25 140 €, des dépenses relevant du budget du Territoire, sur les crédits mis à disposition de ce service ;
d) les titres de permis de conduire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan LEFEUVRE, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Jean-Michel HERMANT, adjoint au chef de service :

- Pour les points énumérés à **l'article 1-a) et b)** , dont les engagements juridiques et la liquidation des dépenses sont limités à 3.000.000 FCFP soit 25.140 €.
- Pour les points énumérés **à l'article 1-a) et c),** dont les engagements juridiques et la liquidation des dépenses sont limités à 1.500.000 FCFP soit 12.570 €.

Article 3 : La délégation de signature accordée à Monsieur Yvan LEFEUVRE peut être exercée en outre, pour les engagements juridiques d'un montant inférieur à 500 000 F CFP soit 4 190 €, pour les points énumérés **à l'article 1-b)** par :

- Monsieur Jérôme BOUGHERARA, pour les crédits relevant de la section « Études et Travaux »,
- Monsieur Jean-Luc KLEMANN, pour les crédits relevant du pôle infrastructure,
- Monsieur Jean-Louis BLANC, pour les crédits relevant de la subdivision des Travaux Publics de Futuna,

Article 4 : La délégation de signature accordée à Monsieur Yvan LEFEUVRE peut-être exercée en outre, pour les engagements juridiques d'un montant inférieur à 300 000 F CFP soit 2 514 €, pour les points énumérés à **l'article 1-c)** par :

- Monsieur Jérôme BOUGHERARA, pour les crédits relevant de la section « Études et Travaux »,
- Monsieur Jean-Luc KLEMANN, pour les crédits relevant du pôle infrastructure,
- Monsieur Jean-Louis BLANC, pour les crédits relevant de la subdivision du service des Travaux Publics à Futuna,
- Monsieur Lino KAUVAETUPU, pour les crédits relevant de la section « Eau Électricité » du service des Travaux Publics à Futuna,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BLANC, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Lino KAUVAETUPU ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan LEFEUVRE, la délégation de signature, sera exercée en outre, pour les points énumérés à **l'article 1-d)** par :

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2017-109 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Madame Annick BAILLOU, Vice-rectrice des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie ;
VU le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation nationale notamment ses articles R-261-1 à R261-4 ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté conjoint des ministres de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales chargée de l'outre-mer du 1er août 2014 nommant Madame Annick BAILLOU, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, auprès du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, afin d'y exercer les fonctions de Vice-recteur des îles Wallis et Futuna ;
VU l'arrêté du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur du 3 avril 2015 portant affectation au Vice-rectorat des îles Wallis et Futuna de Monsieur Ahmed AIME, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
VU l'arrêté du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 30 juin 2015 portant affectation de Madame Natacha SODDU sur le poste de secrétaire général auprès du Vice-recteur de Wallis et Futuna pour une durée de deux ans à compter du 15 septembre 2015 ;
SUR proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation limitée est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Madame Annick BAILLOU, inspectrice d'académie – inspectrice

pédagogique régionale, Vice-rectrice des îles Wallis et Futuna :

Pour l'exécution *(engagement, liquidation, mandatement)* des crédits du ministère de l'éducation nationale imputés sur les titres II du programme :

0139 Enseignement privé du premier et du second degré : 1 500 000 €
0140 Enseignement scolaire public du premier degré : 100 000 €
0141 Enseignement scolaire public du second degré : 3 500 000 €
0214 Soutien de la politique de l'éducation nationale : 300 000 €
0230 Vie de l'élève : 500 000 €

Pour l'exécution *(engagement, liquidation, mandatement)* des crédits du ministère de l'éducation nationale imputés sur les hors titres II des BOP :

0139 Enseignement privé du premier et du second degré : 1 500 000 €
0141 Enseignement scolaire public du second degré : 150 000 €
0214 Soutien de la politique de l'éducation nationale : 400 000 €
0230 Vie de l'élève : 500 000 €

Pour l'exécution *(engagement)* des crédits du ministère des outre-mer imputés sur le hors-titre II programme :

0123 Conditions de vie outre-mer : à procéder à la préparation à la passation et à l'exécution des marchés dans la limite de 90 000 € par engagement, liquidation ou mandatement ;

Pour les recettes relatives à l'activité du Vice-rectorat.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- les conventions et contrats passés avec l'Assemblée territoriale quel qu'en soit le montant ;
- les conventions et contrats passés avec les chefs coutumiers quel qu'en soit le montant ;
- les mémoires devant les tribunaux ;
- la réquisition du comptable prévue à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 susvisé ;
- les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits du BOP 123 sont inscrits au budget, dans la limite de 90 000 €.

Article 3 : Madame Annick BAILLOU, inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale, Vice-rectrice des îles Wallis et Futuna, reçoit délégation permanente, à l'effet de signer en mon nom :

Les actes de gestion courante *(congés, stages, notation, etc...)* et les mesures d'application des arrêtés concernant les personnels placés sous son autorité, ainsi que les décisions de recrutement et de gestion des personnels contractuels.

Tous documents, correspondances, ordre de service, notes et circulaires relevant des compétences du Vice-rectorat.

Toutes propositions de programmation, de répartition de subventions et avis sur les opérations pouvant relever d'un financement de l'État au titre du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les décisions relatives à la fixation des dates, composition des jurys et les procès verbaux concernant les examens et concours dont la compétence relève de l'enseignement scolaire et de l'éducation nationale, ainsi que, la délivrance des diplômes éducation nationale de niveau 5.

Les décisions d'exclusion des élèves des établissements d'enseignement secondaire et techniques ou d'internats d'État pour faute disciplinaire ou dans l'intérêt des bonnes mœurs ou de l'hygiène.

Article 4 : Madame Annick BAILLOU, inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale, Vice-rectrice des îles Wallis et Futuna, reçoit délégation permanente, à l'effet de signer en mon nom :

Toutes propositions de programmation, de répartition de subventions et avis sur les opérations pouvant relever d'un financement de l'État au titre du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick BAILLOU, la délégation de signature prévue aux articles 1, 3 et 4 ci-dessus, est accordée à Madame Natacha SODDU, Secrétaire générale du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Annick BAILLOU et Madame Natacha SODDU, la délégation de signature prévue aux articles 1, 3 et 4 ci-dessus, est accordée à Monsieur Ahmed AIME, Chef du service des ressources humaines du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna.

Article 7 : Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Vice-recteur des îles Wallis et Futuna, et le Payeur des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2017-110 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Franck

HERNEQUE, Chef du Service des Ressources Humaines de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre- mer ;
VU le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2016-920 du 09 septembre 2016 constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Franck HERNEQUE, Attaché Principal d'administration de l'État, en qualité de Chef du service des ressources humaines de l'Administration Supérieure ;
VU la décision n° 2016-184 du 26 février 2016 constatant le renouvellement de séjour de Monsieur Jean-Michel GIVRE, Attaché d'administration de l'État ;
VU la décision n° 2012-008 du 04 janvier 2012 portant nomination de Mademoiselle Elisapeta TUHIMUTU, adjointe au chef du service des ressources humaines à compter du 01 janvier 2012 ;
SUR proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Franck HERNEQUE, Attaché principal d'administration, Chef du Service des Ressources Humaines de l'Administration Supérieure, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- en qualité d'ordonnateur délégué pour :
- le budget territorial pour la partie solde et formations ;
- le budget État pour la partie solde et formations ;
- le budget de la Circonscription d'Uvéa, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que l'émission des ordres de recettes de ce budget concernant le personnel de la Circonscription d'Uvéa,
- les notes de congés et les permissions,
- les certificats de présence sous les drapeaux et les attestations diverses ayant trait à la situation administrative des personnes gérées par le service,
- les ampliations des décisions et arrêtés préfectoraux,
- les engagements juridiques des dépenses de formations relevant des crédits de l'État et du Territoire, mis à disposition de ce service, dans la limite de 300 000 Fcfp, ainsi que toutes dépenses et accessoires liés au personnel, et coutumiers des budgets de l'État dans la limite de 250 000 000 Fcfp et toutes dépenses et accessoires liés au personnel, élus et coutumiers, du Territoire pour un montant de 250 000 000 Fcfp.
- ainsi que tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du service des Ressources Humaines et de la Circonscription d'Uvéa, notamment en matière de gestion du personnel de ce service, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature de Monsieur Franck HERNERQUE, est exercée par Mademoiselle TUHIMUTU Elisapeta ou par Monsieur GIVRE Jean-Michel, adjoints au chef de service, dans la limite des plafonds fixés à l'article 1er ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2017-111 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Pascal DEC, Adjoint du Préfet Chef de la Circonscription d'UVEA.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
VU le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives du Territoire, modifié par l'arrêté n° 294 du 06 août 2007 ;

VU l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions administratives du Territoire ;
VU l'arrêté n° 2011-150 du 16 mai 2011 portant organisation et fonctionnement de la Circonscription d'UVEA ;
VU l'arrêté n° 2014-531 du 26 novembre 2014 modifiant l'arrêté n° 2011-150 du 16 mai 2011 portant organisation et fonctionnement de la Circonscription d'UVEA ;
VU la décision n° 2015-1140 en date du 16 octobre 2015 constatant l'arrivée sur le Territoire de Monsieur Pascal DEC, attaché principal d'administration de l'État, affecté en qualité d'adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'UVEA ;
VU la décision n° 2015-285 du 20 mars 2015 modifiant la décision n° 2014-500 du 30 avril 2014, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna, de Monsieur Alain MARIE-SAINTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, affecté à la Circonscription d'UVEA, en qualité d'adjoint au Chef de la Circonscription d'UVEA ;
VU la décision n° 2011-122 du 14 octobre 2011 portant nomination de Monsieur William Soselito TAKE, agent permanent en qualité de chef du service administratif par intérim de la Circonscription d'UVEA ;
VU la décision n° 2011-52 du 29 septembre 2011 portant nomination de Madame Koleta MAILEHAKO, agent permanent en qualité de chef du bureau des finances du service administratif de la Circonscription d'UVEA ;
VU la décision n° 2011-49 du 29 septembre 2011 portant nomination de Madame Malia Ilene KAVIKI, agent permanent en qualité de chef du bureau de l'état-civil de la Circonscription d'UVEA ;
VU la décision n° 2011-119 du 14 octobre 2011 portant nomination de Madame Telesia LISIAHI, agent permanent en qualité de chef du bureau de la réglementation de la Circonscription d'UVEA ;
VU la note de Monsieur le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, en date du 13 septembre 2013 relative au transfert de la gestion du personnel de la Circonscription d'UVEA ;
SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Pascal DEC, adjoint du Préfet Chef de la Circonscription d'UVEA, reçoit délégation de signature pour :

1°) la convocation des réunions du Conseil de Circonscription,

2°) la préparation et l'exécution des décisions du Conseil de Circonscription,

3°) l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, ainsi que l'émission des ordres de recettes du budget de la Circonscription d'UVEA, hors dépenses de personnel, dans la limite de 10 000 000 Fcfp,

4°) les fonctions d'officier d'état-civil, la tenue de l'état-civil, la légalisation des signatures,

5°) l'établissement des cartes d'identité,

6°) tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes de la Circonscription d'UVEA, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal DEC, la délégation de signature est exercée dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 1 par Monsieur Alain MARIE-SAINTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint de Circonscription.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'UVEA et de l'adjoint de Circonscription, la délégation de signature est exercée par Monsieur William Soselito TAKE, chef du service administratif par intérim de la Circonscription d'UVEA, pour signer uniquement tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes et n'emportant pas décision, à l'exclusion des courriers adressés aux élus :

- du bureau de l'état-civil, à l'exclusion des registres,
- du bureau de la réglementation, ainsi que la légalisation des signatures, à l'exclusion des cartes nationales d'identité,
- du bureau d'appui et des élections,
- et pour les matières énumérées à l'alinéa 3 de l'article 1 dans la limite de 2 000 000 Fcfp.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'UVEA , de l'adjoint de Circonscription et du chef du service administratif par intérim, la délégation de signature est exercée par Madame Koleta MAILEHAKO, agent permanent et chef du bureau des finances de la Circonscription d'UVEA, uniquement pour les matières énumérées à l'alinéa 3 de l'article 1 et dans la limite de 1 000 000 Fcfp.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'UVEA , de l'adjoint de Circonscription et du chef du service administratif par intérim, la délégation de signature est exercée par Madame Malia Ilene KAVIKI, agent permanent et chef du bureau de l'état-civil de la Circonscription d'UVEA, uniquement pour la production des actes d'état-civil, à l'exclusion des registres.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'UVEA , de l'adjoint de Circonscription et du chef du service administratif par intérim, la délégation de signature est exercée par Madame Telesia LISIAHI, agent permanent et chef du bureau de la Réglementation de la Circonscription d'UVEA, uniquement pour les notices individuelles et les attestations de recensement, les attestations de résidence et les déclarations de perte de papiers d'identité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2017-112 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Marc LEVAUFRE, Chef des Services Territoriaux des Affaires Rurales, de la Pêche et de Gestion des Ressources Marines de Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
VU le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
VU l'arrêté du 4 novembre 1994, portant création du Service d'État de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche à Wallis-et-Futuna, et notamment son article 3 ;
VU l'arrêté n° 2003-054 du 27 février 2003, rendant exécutoire la délibération n°12/AT/2003 du 04 février 2003, relative au Service de l'Économie Rurale qui devient le Service des Affaires Rurales ;
VU l'arrêté n° 2000-520 du 20 novembre 2000 rendant exécutoire la délibération n°54/AT/00 du 09 août 2000 portant création du Service Territorial de la Pêche et de Gestion des Ressources Marines ;
VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2016-783 du 04 août 2016 constatant l'arrivée de Mr LEVAUFRE, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, affecté en qualité de Directeur du service d'État de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche de Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2013-92 portant nomination de Monsieur Soane Patita KANIMOA, agent permanent au Service Territorial des affaires Rurales et de la Pêche, en qualité de chef du bureau des productions végétales ;
VU la décision n° 2014-1169 du 06/10/2014, constatant la prise de fonction de Monsieur EL Hassan SAMR, Directeur d'établissement 1ère Classe, muté au Service d'État de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche à Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2017- du février 2017 constatant l'arrivée de Monsieur Christian NEUMULLER, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, affecté à la Direction du service de l'Agriculture de Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2016-466 du 18 mai 2016, constatant l'arrivée sur le Territoire de Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors-classe en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
VU l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors-classe en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
SUR proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Marc LEVAUFRE, Chef des Services Territoriaux des Affaires Rurales, de la Pêche et de Gestion des Ressources Marines de Wallis et Futuna, reçoit ès qualité, de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, délégation de signature à l'effet de signer :

a) – tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service des Affaires Rurales, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
– les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 4 000 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service.
b) – tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service de la Pêche et de Gestion des Ressources Marine, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
– les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 4 000 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service.

ARTICLE 3.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc LEVAUFRE la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par :

Monsieur Soane Patita KANIMOA, Chef du bureau des productions végétales, pour les points énumérés à l'article 2-a) ; les engagements juridiques et la liquidation des dépenses sont limités à 1 000 000 FCFP.

ARTICLE 4.- La délégation accordée à Monsieur Marc LEVAUFRE sera exercée par :

Monsieur Christian NEUMULLER, chef d'Antenne à Futuna, pour les points énumérés à l'article 2-a) relevant exclusivement de la gestion sur l'île de Futuna ; les engagements juridiques et la liquidation des dépenses sont limités à 500 000 Fcfp.

ARTICLE 5.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc LEVAUFRE la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par :

Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, pour les points énumérés à l'article 2-b).

ARTICLE 6.- En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Marc LEVAUFRE et Stéphane DONNOT, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, la délégation de signature accordée à ces derniers sera exercée par :

Monsieur El Hassan SAMR, chef du service formation et développement, pour les points énumérés à l'article 2-b).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2017-113 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe COMBETTE, Chef du service de la jeunesse et des sports.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
VU le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2015-815 du 23 juillet 2015, constatant l'arrivée de Monsieur Christophe COMBETTE, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, muté en qualité de chef du Service Territorial de la Jeunesse et des Sports de îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 01-057 du 12 février 2001 régularisant et nommant Monsieur Petelo TUIVAI, "adjoint au chef de la Jeunesse et des Sports" ;
VU la décision n° 2015-1688 du 24 septembre 2015 constatant l'arrivée de Madame Brigitte MORISON, affectée en qualité de conseillère jeunesse au Service Territorial de la Jeunesse et des Sports de Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2015-1093 du 21 décembre 2015 constatant l'arrivée de Monsieur Marc André JOUANEN, Professeur de sport, affecté en qualité de conseiller d'animation sportive au Service Territorial de la Jeunesse et des Sports de Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2006-497 du 19 mai 2006 portant nomination de Monsieur Eusenio MOLEANA en qualité de chef d'antenne de Futuna du service de la Jeunesse et des Sports ;
SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe COMBETTE, chef du service territorial de la Jeunesse et des Sports reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service de la Jeunesse et des Sports, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 2 000 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service ;
- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce service, limités à 2 000 000 Fcfp.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COMBETTE, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par :

- Monsieur Petelo TUIVAI, adjoint au chef du service territorial de la jeunesse et des sports, pour ce qui concerne les crédits ouverts dans le budget du Territoire relevant de ce service, limités à 1 000 000 Fcfp.

- Monsieur Marc André JOUANEN, Professeur de sport, pour ce qui concerne les documents administratifs relatifs à la mise en place des infrastructures sportives et au suivi des chantiers.

- Monsieur Eusenio MOLEANA, Chef d'antenne à Futuna, pour ce qui concerne les crédits « État » et « Territoire » relevant de l'antenne de Futuna, limités à 1 000 000 Fcfp.

- Madame Brigitte MORISON, conseillère jeunesse, pour ce qui concerne :

- tous documents et correspondances administratives, relatives à l'engagement du service civique, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce service, limités à 2 000 000 Fcfp.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2017-114 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe COMBETTE, Chef du service de la jeunesse et des

sports en qualité d'adjoint du délégué territorial de l'agence du service civique pour tout ce qui relève de l'engagement du service civique.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
VU le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
VU le Code du Service national ;
VU la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
VU le Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;
VU le décret n° 2010-1771 du 30 décembre 2010 pris pour l'application de la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique dans les départements et collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres Australes et Antarctiques Françaises ;
VU l'agrément n° NA-000-11-00-122-00 de service civique délivrée par l'Agence du service Civique le 10 juin 2011 pour une durée de cinq ans ;
VU l'instruction n° ASC-2010-01 du 24 juin 2010 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives au service civique ;
VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2015-815 du 23 juillet 2015, constatant l'arrivée de Monsieur Christophe COMBETTE, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, muté en qualité de chef du Service Territorial de la Jeunesse et des Sports des îles Wallis et Futuna ;
SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe COMBETTE, chef du service territorial de la Jeunesse et des Sports, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relatives à l'engagement du service civique, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce service, limités à 2 000 000 Fcfp.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2017-115 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe COMBETTE, Chef du service de la jeunesse et des sports en qualité de délégué territorial pour le Centre National de Développement du Sport.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
VU le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2015-815 du 23 juillet 2015, constatant l'arrivée de Monsieur Christophe COMBETTE, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, muté en qualité de chef du Service Territorial de la Jeunesse et des Sports des îles Wallis et Futuna ;
SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Francis TREFFEL, Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, délégué territorial du Centre National de Développement du Sport *(CNDS)*, nomme Monsieur Christophe COMBETTE, chef du service de la Jeunesse et des Sports, délégué territorial adjoint du CNDS.

À cet effet, Monsieur Christophe COMBETTE reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du CNDS, à l'exclusion des actes de nature réglementaires et financières et des courriers adressés aux élus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2017-116 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane BOTTARI Chef du Service des Systèmes d'Information et de Communication.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

VU le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU la décision n°94-166 du 27 avril 1994 relative au recrutement de Monsieur Stéphane BOTTARI, en qualité d'agent permanent ;

SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Stéphane BOTTARI, agent permanent, Chef du Service des Systèmes d'Information et de Communication reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 300 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service ;
- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce service, limités à 300 000 Fcfp ;
- tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes du Service des Systèmes d'Information et de Communication, à l'exclusion des actes de nature réglementaire, des contrats et convention ainsi qu'aux courriers adressés aux élus ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2017-117 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Atoloto MALAU Chef du Service Territorial de l'Environnement.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

VU le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU la décision n° 2008-505 du 08 avril 2008 portant nomination de Monsieur Atoloto MALAU, en qualité de Chef du Service Territorial de l'Environnement ;

VU la décision n° 2014-66 du 22 janvier 2014, portant affectation de Madame TAOFIFENUA Malia Falakika, en qualité d'adjointe au chef du service territorial de l'environnement à Wallis ;

VU la décision n° 2005-480 du 20 avril 2005, portant mutation de Monsieur Didier LABROUSSE, en qualité de chef d'antenne du service territorial de l'environnement à Futuna ;

SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur MALAU Atoloto, Chef du service Territorial de l'Environnement reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce service, limités à 500 000 Fcfp.

- Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce service, limités à 500 000 Fcfp.

- tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes du Service Territorial de l'Environnement, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Atoloto MALAU, Chef du Service de l'Environnement, la délégation de signature est donnée à Madame TAOFIFENUA Malia Falakika, adjointe au chef du service, pour les points énumérés à l'article 1er, dans la limite de 300 000 Fcfp ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Atoloto MALAU, Chef du Service de

l'Environnement, la délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LABROUSSE, adjointe au chef du service, pour les points énumérés à l'article 1er, dans la limite de 300 000 Fcfp ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2017-118 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Madame Marie-Pierre GAVEAU, Cheffe de la Délégation des îles Wallis et Futuna en Polynésie Française.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
VU le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU l'arrêté n° 2000-026 du 17 janvier 2000 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/99 du 16 décembre 1999 portant ouverture de postes sur le budget primitif de l'exercice 2000 ;
VU la décision n° 00-043 du 02 février 2000 portant recrutement d'une déléguée des îles Wallis et Futuna en Polynésie Française ;
VU la décision n° 00-081 du 21 février 2000 modifiant la décision n° 00-043 du 02 février 2000 portant recrutement de Madame Marie-Pierre GAVEAU, en qualité de Déléguée des îles Wallis et Futuna en Polynésie Française ;
VU la décision n° 2005-1214 du 25 août 2005 portant affectation de Madame Malia Violaine TOKOTUU à la Délégation du Territoire des îles Wallis et Futuna en Polynésie Française ;
SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Madame GAVEAU Marie-Pierre, cheffe de la Délégation des îles Wallis et Futuna en Polynésie, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous documents relatif à la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limitée à 200 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service et toutes correspondances relevant de ses attributions et des missions de la Délégation, à l'exclusion des actes de nature réglementaires, contrats et conventions, ainsi qu'aux courriers adressés aux élus ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre GAVEAU, la délégation de signature est exercée par Madame Malia Violaine TOKOTUU, agent polyvalent à la Délégation du Territoire des îles Wallis et Futuna en Polynésie Française, pour tous les documents visés à l'article 1, dans la limite de 100 000 Fcfp ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2017-119 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Paino VANAI, Chef de la Délégation des îles Wallis et Futuna à Paris.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
VU le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
VU l'arrêté n° 119 du 26 octobre 1983 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 25/CP/83 du 20 octobre 1983 portant création d'une délégation du Territoire des îles Wallis et Futuna dans les locaux du Secrétariat d'État auprès du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, chargé des Départements et Territoires d'Outre-mer ;
VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n°2013-223 du 28 février 2013 portant affectation de Monsieur Paino VANAI, en qualité de Délégué, Chef de la Délégation des îles Wallis et Futuna à Paris ;
SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Paino VANAI, chef de la délégation des îles Wallis et Futuna à Paris auprès du Ministère de l'Outre-mer, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 200 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service.

- tous documents et correspondances relevant des affaires courantes et des missions de la délégation, à l'exclusion des actes de nature réglementaire, contrats et conventions, ainsi qu'aux courriers adressés aux élus.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paino VANAI, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par Madame Gladys TUIFUA, agent polyvalent de la délégation de Wallis et Futuna à Paris pour les points énumérés à l'article 1 et dans la limite des plafonds fixés à l'article 1 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2017-120 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Olivier LOGOLOGOFOLAU, chef de la Délégation des îles Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
VU le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
VU la décision n°194 du 17 novembre 1982 portant désignation d'un responsable du suivi des étudiants Wallisiens et Futuniens poursuivants leurs études secondaires en Nouvelle-Calédonie et titulaire d'une bourse territoriale ;
VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 90-114 du 23 avril 1990 portant titularisation de Madame Telesia MATAELE, affectée en qualité de secrétaire à la Délégation des îles Wallis et Futuna auprès du Haut-commissariat en Nouvelle-Calédonie ;
VU la décision n° 372 du 03 juillet 1998 portant titularisation de Monsieur Olivier LOGOLOGOFOLAU, en qualité d'agent de bureau à la Délégation des îles Wallis et Futuna à Nouméa ;
VU la décision n° 2007-2085 du 26 décembre 2007 portant affectation de Madame SOKO Mireille, à la Délégation du Territoire des îles Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie ;
VU la décision n° 2012-894 du 03 septembre 2012 portant nomination de Monsieur Olivier LOGOLOGOFOLAU en qualité de Délégué du Territoire des îles Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie ;
SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Olivier LOGOLOGOFOLAU, Délégué du Territoire des îles Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- les documents nécessaires à l'établissement des bons individuels et des réquisitions de transport ;
- les documents nécessaires à l'établissement de pièces et documents d'État – Civil ;

En sa qualité d'agent liquidateur des dépenses imputables au budget territorial limité à 1 000 000 Fcfp pour :

- les documents afférents au traitement du personnel de la délégation ;
- les dépenses relatives au fonctionnement proprement dit de la délégation ;
- l'acquisition de matériel d'équipement pour la délégation ;

et pour signer tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes de la délégation, à l'exclusion des actes de nature réglementaire, contrats et conventions ainsi qu'aux courriers adressés aux élus ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation accordée à Monsieur Olivier LOGOLOGOFOLAU sera exercée par Madame Telesia MATAELE, Secrétaire à la Délégation des îles Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie pour les points énumérés à l'article 1er, dans la limite de 500 000 Fcfp.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LOGOLOGOFOLAU et de Madame MATAELE la délégation accordée à ces derniers, sera exercée par Madame Mireille SOKO, Secrétaire à la Délégation des îles Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie pour les points énumérés à l'article 1er, dans la limite de 500 000 Fcfp.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2017-121 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique

LEGAUD, Chef du Service des Douanes, des Contributions diverses et de la Régie locale des Tabacs.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
VU le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
VU la décision n° 2009-883 du 11 juin 2009 nommant Monsieur Tomasi LIUFAU, en qualité de comptable gestionnaire de la Régie Locale des Tabacs ;
VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2014-705 du 11 juin 2014 constatant l'arrivée sur le Territoire de Monsieur Dominique LEGAUD, Inspecteur régional de 1° classe des Douanes et droits indirects, en qualité de Chef du Service des Douanes des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2006-1665 du 07 novembre 2006 portant nomination de Madame Koleta MUNIKIHAAFATA, en qualité de responsable de service des contributions diverses ;
VU la décision n° 2014-501 du 30 avril 2014 constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna, de Madame FLAUGNATTI Anne, Inspectrice régionale de 3e classe des douanes et droits indirects, affectée au service des douanes de Wallis ;
VU la décision n° 2013-983 du 11 septembre 2013 constatant l'arrivée sur le territoire de Monsieur Sébastien PARIS, Contrôleur principal des douanes et droits indirects affecté en qualité de chef d'unité de surveillance à Wallis ;
VU la décision n° 2015-1094 du 24 septembre 2015, constatant la prise de fonction de Mme Hélène PARIS, affectée au bureau des douanes, opérations commerciales à Futuna à compter du 1er septembre 2015 ;
SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Dominique LEGAUD, Chef du Service des Douanes, des Contributions diverses et de la Régie locale des Tabacs, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

a) en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits d'action sociale en faveur des agents du Ministère de l'Économie et des Finances en fonction dans le Territoire *(chapitre 33-92, Budget du Ministère de l'Économie et des Finances)* ;

b) en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les chapitres du budget du Ministère de l'Économie et des Finances – Ministère du Budget, relatifs au fonctionnement et à l'équipement du Service des Douanes dans la limite de 10 000 000 Fcfp ;

c) à l'effet de signer les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 500 000 Fcfp, sur les crédits mis à disposition des services des Contributions diverses, de la Régie locale des Tabacs et de la Régie des Immatriculations des véhicules ;

d) à l'effet de signer les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 8 000 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de la régie locale des tabacs pour l'achat de tabacs et cigarettes, chapitre 968 sous-chapitre 3083 ;

e) à l'effet de signer les liquidations des recettes des services des Douanes, des Contributions diverses, de la Régie locale des Tabacs et de la Régie des Immatriculations des véhicules ;

f) à l'effet de signer tous documents et correspondances administratives relevant du Service des Douanes, des Contributions diverses, de la Régie locale des Tabacs et de la Régie des Immatriculations des véhicules, à l'exclusion des courriers adressés aux élus et des actes de nature réglementaire à l'exception des actes repris spécifiquement dans le code des douanes de Wallis et Futuna.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique LEGAUD, Chef du Service des Douanes, des Contributions diverses, de la Régie locale des Tabacs et de la Régie des Immatriculations des véhicules, délégation de signature est donnée à :

a) en ce qui concerne WALLIS :

– Madame Anne FLAUGNATTI, Inspectrice Régionale des Douanes, affectée en qualité de cheffe du bureau des douanes, opérations commerciales à Wallis et adjointe au chef de service pour les points énumérés à l'article 1er, dans la limite de 5 000 000 Fcfp pour les engagements relevant de l'article 1-b et 4 000 000 Fcfp pour les engagements relevant de l'article 1-d ;

– Monsieur Sébastien PARIS, Contrôleur Principal des Douanes et droits indirects, chef d'unité de surveillance à Wallis, pour les matières énumérées à l'article premier et dans la limite de 500 000 Fcfp pour le budget de l'État, et 4 000 000 Fcfp pour les engagements relevant de l'article 1-d ;
– Monsieur Tomasi LIUFAU, pour les matières relevant de la régie locale des tabacs et des immatriculations de véhicules à Wallis, énumérées à l'article premier, paragraphe c) dans la limite de 50 000 Fcfp ainsi que pour les correspondances administratives courantes, à l'exclusion des courriers adressés aux élus ;

– Madame Koleta MUNIKIHAAFATA pour les matières relevant des contributions diverses à Wallis, énumérées à l'article premier, paragraphe c) dans la limite de 50 000 Fcfp ainsi que pour les correspondances administratives courantes à l'exclusion des courriers adressés aux élus.

b) en ce qui concerne FUTUNA :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique LEGAUD, Chef du Service des Douanes, des Contributions diverses, de la Régie locale des Tabacs et de la Régie des Immatriculations des véhicules, ou de Madame Anne FLAUGNATTI, Inspectrice Régionale des Douanes, adjointe au chef de service, la délégation de signature est donnée à :

– Madame Hélène PARIS, affectée au bureau des douanes, opérations commerciales à Futuna, pour les matières énumérées à l'article premier relatives aux douanes relevant de Futuna et dans la limite de 500 000 Fcfp pour le budget de l'État ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2017-122 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Matéo SIMUTOGA, chef du Bureau du Budget et de la Logistique de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
VU le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU l'arrêté n° 13-01046 du ministère de l'intérieur portant mutation de Monsieur Matéo SIMUTOGA, secrétaire administratif de classe normale, à compter du 01 septembre 2013 à l'Administration Supérieure ;
VU la décision n° 2015-122 du 05 février 2015, nommant à titre de régularisation, Monsieur SIMUTOGA Matéo, chef du Bureau du Budget et de la Logistique ;
VU la décision n° 2014-919 du 11 août 2014, portant nomination de Monsieur Lokasiano FALEMAA, agent du Bureau du Budget et de la Logistique, en qualité d'adjoint au chef du Bureau ;
SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Matéo SIMUTOGA, Chef du Bureau du Budget et de la Logistique de l'Administration Supérieure, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- L'expression des besoins des services pour le fonctionnement de l'Administration Supérieure et des différents centres de coûts, relevant des crédits des BOP 307 et 724, ainsi que du PNE,
- Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce Bureau, limités à 5 000 Euros,
- Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 500 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce Bureau,
- Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de retenue de logements,
- Les procès-verbaux de réception, vente, destruction, déclassement, réforme du matériel de l'Administration Supérieure,
- Les relevés d'inventaire relatifs aux parcs de logements et bureaux et les mobiliers affectés à ceux-ci, et des véhicules de l'État et du Territoire affectés aux différents services ;
- Tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du Bureau du Budget et de la Logistique à l'exception des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement la délégation de signature de Monsieur Matéo SIMUTOGA, est exercée par Monsieur Lokasiano FALEMAA, pour les points énumérés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2017-123 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Madame Bernadette PAPILIO-HALAGAHU, Cheffe du Service Territorial des Affaires Culturelles.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
VU le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2006-310 du 04 avril 2006 portant nomination de Madame Bernadette HALAGAHU en qualité de cheffe du service des Affaires Culturelles ;
VU la décision n° 2014-858 du 16 juillet 2014, portant recrutement de Monsieur Ismaël LELEVAI au service des Affaires Culturelles, en qualité d'Archiviste à compter du 15 juillet 2014 ;
SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Madame Bernadette PAPILIO-HALAGAHU, cheffe du service des Affaires Culturelles, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service des Affaires Culturelles, à l'exclusion des actes de nature réglementaire, des contrats et conventions, ainsi qu'aux courriers adressés aux élus ;
- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 200 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette PAPILIO-HALAGAHU la délégation de signature accordée à cette dernière sera exercée par :

- Monsieur Ismaël LELEVAI, Archiviste auprès du service des Affaires Culturelles pour les points énumérés à l'article 1er, dans la limite de 100 000 Fcfp.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2017-124 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Samuele KOLOKILAGI, chef du Service des Affaires Économiques et du Développement.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
VU le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2010-1966 du 21 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Samuele KOLOKILAGI, en qualité de chef du service des Affaires Économiques et du Développement (A.E.D.) ;
VU la décision n° 2013-1505 du 30 décembre 2013, portant affectation et nomination de Monsieur Tomeno FOTUTATA, responsable de l'antenne du service des Affaires Économiques et du Développement (AED) à Futuna, en qualité d'adjoint au chef du service des Affaires Économiques et du Développement (AED) à Wallis ;
SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Samuele KOLOKILAGI, chef du service des Affaires Économiques et du Développement, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service des Affaires Économiques et du Développement dans la limite de 2 000 000 Fcfp pour le budget de l'État, et de 1 000 000 Fcfp pour le budget du Territoire, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et les courriers adressés aux élus.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuele KOLOKILAGI la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par :

- Monsieur Tomeno FOTUTATA, adjoint au chef du service des Affaires Économiques et du Développement pour les points énumérés à l'article 1, dans la limite de 1 000 000 Fcfp pour le budget de l'État et de 500 000 Fcfp pour le budget du Territoire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2017-125 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Soane VEHIKA, Chef du Service Territorial des Œuvres Scolaires et de la Vie de l'Étudiant.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
VU le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 97-697 du 7 juillet 1997 portant recrutement de Monsieur Soane VEHIKA, en qualité d'agent territorial chargé des bourses ;
VU la décision n° 01-475 du 19 novembre 2001 portant titularisation de Madame Koleta FOLOKA, en qualité d'adjointe au chef du service territorial des Œuvres Scolaires et de la Vie de l'Étudiant ;
SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Soane VEHIKA, Chef du Service Territorial des Œuvres Scolaires et de la Vie de l'Étudiant, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du Budget du Territoire concernant les bourses, les transports et la restauration scolaire accordés par le Territoire, limités à 4 000 000 Fcfp.
-
- tous documents et correspondances administratives relevant du service des bourses, à l'exclusion des actes de nature réglementaire, contrats et conventions, ainsi qu'aux courriers adressés aux élus.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Soane VEHIKA, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par Madame Koleta FOLOKA, Adjointe au chef du service territorial des Œuvres Scolaires et de la Vie de l'Étudiant, pour les points énumérés à l'article 1er, dans la limite de 1.000.000 Fcfp.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2017-126 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Madame Lusia LENISIO, Responsable de la station météorologique de Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
VU le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU le courrier n° 2165-40424 du 07 juillet 2016 de Météo France annonçant la nomination de Madame Lusia LENISIO en qualité de responsable de la station météorologique de Wallis et Futuna à compter du 02 juillet 2016 ;
SUR proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Madame Lucia LENISIO, responsable de la station météorologique de Wallis et Futuna, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- pour les chapitres du budget Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, dans la limite de 2 000 000 Fcfp.
- toutes correspondances, ordres de service et mesure d'application des décisions de principe, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2017-127 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Patrice GOURAUD, Chef du Service des Finances.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

VU le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 16/1394-A du 03 mars 2016 portant prolongation de séjour Outre-mer d'un attaché principal d'administration de l'État ;

VU la décision n° 2016-921 du 08 septembre 2016 constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Madame Véronique DUCRAY, secrétaire administratif de classe supérieure IOM, mutée en qualité d'adjointe au chef du service des Finances de l'administration Supérieure ;

VU la décision n° 2013-519 du 24 mai 2013 portant nomination de Madame Annie ILALIO, adjointe, responsable du Budget du Territoire, en qualité de chef du Bureau du Budget Territorial au service des Finances de l'Administration Supérieure ;

VU la décision n° 2013-781 du 19 juillet 2013, modifiant la décision n°2013-519 du 24 mai 2013 portant nomination de Madame Annie ILALIO, Adjointe, Chef du Bureau du Budget Territorial au service des Finances ;

SUR proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Monsieur Patrice GOURAUD, Chef du Service des Finances, reçoit délégation de signature pour signer :

- en tant qu'ordonnateur délégué pour le budget territorial dans la limite de 500.000.000 Fcfp par acte ;

- en tant qu'ordonnateur secondaire délégué pour le budget de l'État dans la limite de 500.000.000 Fcfp par acte ;

- les ampliations des décisions et arrêtés préfectoraux ;

- et tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du service des Finances, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice GOURAUD, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique DUCRAY, adjointe au chef du service des finances, chargée de la « section État », en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour les budgets de l'État et du Territoire à l'effet de signer tous documents et correspondances relevant de ses attributions dans la limite de 250.000.000 Fcfp.

- Madame Annie ILALIO, adjointe au chef du service des finances, chef du bureau du budget Territorial pour les ampliations et les engagements comptables, les liquidations et bordereaux des mandats de dépenses du budget Territorial et de l'État dans la limite de 250.000.000 Fcfp.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2017-128 du 28 février 2017 accordant délégation de signature au Chef d'escadron Pascal CWIEK, commandant la compagnie de gendarmerie des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;

VU le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU l'ordre de mutation n° 005938 du 23 janvier 2014 de la direction générale de la Gendarmerie Nationale portant affectation du Chef d'Escadron Pascal CWIEK, commandant de compagnie, du commandement de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie et les îles Wallis et Futuna ;

VU l'ordre de mutation n° 52107 GEND/CGOM/BPERS/SMOB du 21 novembre 2016 du commandement de la Gendarmerie Outre-mer portant affectation du Major Patrick PROST, en qualité de commandant de compagnie adjoint à la compagnie de gendarmerie départementale de Wallis et Futuna ;

VU les nécessités de service,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Pascal CWIEK, Chef d'escadron de gendarmerie, commandant la compagnie de gendarmerie des îles Wallis et Futuna, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes de la compagnie de gendarmerie, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses de fonctionnement relevant des crédits de l'État sur le BOP 176, dans la limite de 200 000 Fcfp ;

- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses des dépenses de fonctionnement relevant des crédits du Territoire mis à disposition de ce service, dans la limite de 200 000 Fcfp ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Pascal CWIEK, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par le Major Patrick PROST adjoint au commandant de compagnie pour les points énumérés à l'article 1 :

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2017-129 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur François LEGROS Délégué du Préfet à Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
VU le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2016-125 du 29 janvier 2016 constatant l'arrivée sur le Territoire de Monsieur François LEGROS, attaché hors classe d'administration de l'État, affecté en qualité de Délégué du Préfet à Futuna ;
VU la décision n° 2015-974 du 25 août 2015 constatant l'arrivée de Madame SIMUTOGA Eva sur le Territoire des îles Wallis et Futuna en qualité d'adjointe au Délégué du Préfet à Futuna ;
SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Monsieur François LEGROS, Délégué du Préfet à Futuna et de chef des Circonscriptions d'Alo et de Sigave, reçoit délégation de signature pour :

- la convocation, la préparation et l'exécution des décisions des Conseils des Circonscriptions ;
- en sa qualité d'ordonnateur délégué des budgets des Circonscriptions d'Alo et de Sigave, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que l'émission des ordres de recettes de ces budgets dans la limite de 10 000 000 Fcfp ;
- les engagements, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses votées par l'Assemblée Territoriale sur les lignes de la délégation de Futuna dans la limite de 300 000 Fcfp ;
- dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et des crédits approuvés, les arrêtés ou décisions portant attribution de viatiques, indemnités ou subventions diverses ;
- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes de la délégation de Futuna, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
- la gestion courante des Circonscriptions et notamment la gestion du personnel, en ce qui concerne les recrutements, les avancements et les sanctions, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, prévues par l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976, portant statut des agents permanents des agents du Territoire, modifié et complété ;
- la tenue de l'état-civil, la légalisation des signatures ;
- l'établissement des cartes d'identité ;
- l'établissement, la prorogation et le renouvellement des passeports ;
- la délivrance des autorisations de séjour et des visas pour les étrangers ;
- en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, les dépenses relevant des chantiers de développement dans la limite de 10 000 000 Fcfp.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François LEGROS, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par son adjointe Madame Eva SIMUTOGA, dans la limite de 4 000 000

Fcfp pour les budgets des circonscriptions d'Alo et de Sigave et de 200 000 Fcfp pour le budget du Territoire.

ARTICLE 3 : Monsieur François LEGROS assure les fonctions de représentant légal de l'inspecteur du travail dans les Circonscriptions d'Alo et de Sigave, et en cas d'empêchement, cette fonction revient à son adjointe Madame Eva SIMUTOGA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2017-130 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Madame Sulia FOLOKA Cheffe du Service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

VU le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU la décision n° 2013-660 du 27 juin 2013 désignant Madame Sulia FOLOKA, adjointe du Service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement *(SCOPPD)*, comme comptable du 9ème Fonds Européen de Développement *(FED)* ;

VU la décision n° 2013- 894 du 13 août 2013 portant nomination de Madame Sulia FOLOKA, en qualité de cheffe du Service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement *(SCOPPD)* ;

VU la décision n°2014-68 du 22 janvier 2014, portant affectation et nomination de Madame Carole MANRY, chargée de la gestion des milieux et développement durable au service territorial de l'environnement, en qualité d'adjointe au chef du Service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement *(SCOPPD)* ;

SUR proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Madame Sulia FOLOKA, cheffe du Service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du service, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

- les dépenses et recettes en lien avec ses fonctions dans la limite de 1 000 000 Fcfp du budget de l'État et 500 000 Fcfp pour le budget du Territoire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Sulia FOLOKA, la délégation de signature accordée à cette dernière sera exercée par :

- Madame Carole MANRY, adjointe au chef du service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement, pour les points énumérés à l'article 1er, dans la limite des plafonds fixés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2017-131 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Soane Viane HOATAU, Chef du Service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et Balises.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer, modifiée par les lois n°73.549 du 28 juin 1973 et n°78.1018 du 18 octobre 1978 ;

VU le décret n°70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

VU l'arrêté n° 2011-193 du 28 juin 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°21/AT/2011 du 22 juin 2011 portant création du Service des Affaires Maritimes, Ports et Balises ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU la décision n° 2011-525 du 26 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Soane Viane HOATAU, agent permanent en qualité de chef du service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et Balises ;

VU la décision n°2014-1393 du 04 décembre 2014, portant nomination de Monsieur FILITOGA Gilbert, chef de section phares et balises, en qualité d'adjoint au chef du service des affaires maritimes, ports, phares et balises (SAMPPB) ;
SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Soane Viane HOATAU, agent permanent, Chef du Service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et Balises, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et Balises à l'exclusion des actes de nature réglementaire, des contrats et conventions ainsi qu'aux courriers adressés aux élus ;
- les engagements juridiques, à l'exclusion des marchés, des contrats et conventions, pour un montant inférieur à 1 000 000 FCFP, des dépenses relevant du budget État, sur les crédits mis à disposition de ce service.
- les engagements juridiques, à l'exclusion des marchés, des contrats et conventions, pour un montant inférieur à 1 000 000 FCFP, des dépenses relevant du budget du Territoire, sur les crédits mis à disposition de ce service.
- la liquidation des dépenses engagées par le service.

ARTICLE 2 :En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Viane HOATAU, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par Monsieur Gilbert FILITOGA, Adjoint au chef du service des affaires maritimes, ports, phares et balises, pour les points énumérés à l'article 1er, dans la limite de 500 000 Fcfp.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2017-132 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Manuele TAOFIFENUA, Chef du Service des Postes et Télécommunications.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
VU le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 97-304 du 10 mars 1997 portant recrutement de Monsieur Stéphane PAMBRUN, en qualité d'adjoint au chef du service des postes et télécommunications, responsable opérationnel de la Production et des Équipements ;
VU la décision n° 2005-658 du 20 mai 2005 portant nomination de Monsieur Manuele TAOFIFENUA, en qualité de chef du service des postes et télécommunications ;
SUR proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Manuele TAOFIFENUA chef du service des postes et télécommunications, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service des postes et télécommunications, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 500 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Manuele TAOFIFENUA, la délégation de signature est exercée par Monsieur Stéphane PAMBRUN, adjoint au chef du service des postes et télécommunications, pour les points énumérés à l'article 1°.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2017-133 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Patrice GOURAUD, Chef du Service des Finances, en qualité de Chef du centre de service partagé interministériel CHORUS.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer,

modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;
VU le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et Départements ;
VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
VU l'arrêté n°16/1394-A du 03 mars 2016 portant prolongation de séjour Outre-mer d'un attaché principal d'administration de l'État ;
VU la décision n°2016-921 du 08 septembre 2016, constatant l'arrivée sur le territoire des îles Wallis et Futuna de Madame Véronique DUCRAY, secrétaire administratif de classe supérieure IOM, mutée en qualité d'adjointe au chef du service des Finances de l'Administration supérieure ;
VU la décision de la Direction Générale des Finances Publiques n° RH-1C/2015/01/3434 du 14 janvier 2015 de mise à disposition de Monsieur Renaud FATOUX, agent administratif principal des finances publiques auprès du ministère de l'intérieur afin d'exercer des fonctions au centre de services partagés interministériels CHORUS de la Préfecture de Wallis et Futuna à compter du 1er mars 2015 ;
VU la décision n°2010-150 du 05 février 2010, portant affectation définitive de Mademoiselle Romina SIONE, au service des Finances ;
VU la décision n°2013-928 portant titularisation de Madame FAUPALA Vanina, en qualité d'agent permanent au service des Finances de l'Administration Supérieure ;
VU la décision n°2013-1343 du 06 décembre 2013, portant reclassement de Madame PAUVALE Malia Filomena, agent permanent au service des Finances :
SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Patrice GOURAUD, en tant que chef du centre de service partagé interministériel CHORUS agissant pour le compte des services prescripteurs, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre de l'ensemble des opérations menées sur les crédits relevant des ministères suivants :

Premier Ministre
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
Ministère de l'Économie et des Finances
Ministère des Affaires sociales et de la Santé
Ministère de la Justice
Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social
Ministère de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et Collectivités territoriales
Ministère de l'Intérieur
Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Ministère du Logement et de l'Habitat durable
Ministère de la Culture et de la Communication
Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes
Ministère de la Fonction publique
Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
Ministère des Outre-mer

ARTICLE 2 : Pour l'ensemble des ministères cités à l'article précédent, la délégation est accordée aux agents «responsables» : PAUVALE Filomena, FATOUX Renaud, FAUPALA Vanina, et SIONE Romina, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs :

et en particulier pour la validation des demandes de paiement, des engagements juridiques et des engagements de tiers, la signature est accordée à Monsieur GOURAUD Patrice et Madame DUCRAY Véronique.

ARTICLE 3 : Pour l'ensemble des ministères cités, la délégation est accordée aux agents relevant du centre de service partagé CHORUS : Messieurs GOURAUD Patrice, FATOUX Renaud et Madame DUCRAY Véronique aux fins de validation dans CHORUS des titres de perception :

ARTICLE 4 : Pour l'ensemble des ministères cités, la délégation est accordée à Madame DUCRAY Véronique aux fins de saisie dans CHORUS des titres de perception et des engagements de tiers.

ARTICLE 5 : Pour l'ensemble des ministères cités, la délégation est accordée aux agents « gestionnaires », relevant du centre de service partagé CHORUS : Mesdames DUCRAY Véronique, PAUVALE Filomena, et Romina SIONE aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques et des engagements de tiers, ainsi que la certification du service fait.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp

Voie ordinaire

WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp

et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp

Voie aérienne

Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp

Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp

Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp

Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne

Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp

Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.

Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF